

L'école catholique. Pour qui? Pour quoi?

Numéro d'inventaire : 2012.01292

Type de document : périodique

Éditeur : CID (Paris 17e)

Date de création : 1981

Collection : Informations Catholiques Internationales ; 569

Description : Revue agrafée.

Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 201 mm

Notes : Informations Catholiques Internationales n°569 15 décembre 1981: dossier spécial: la situation dans 20 pays et l'état actuel de la question en France.

Mots-clés : Politique de l'éducation

Enseignement à l'étranger (sauf anciennes colonies)

Filière : Institutions privées

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 67

ill.

Sommaire : Sommaire

ISBN / ISSN : ISSN0020441



Sygma

INFORMATIONS
CATHOLIQUES
INTERNATIONALES

ISSN 0020-0441

DOSSIER SPECIAL

La situation dans 20 pays
et l'état actuel de la question
en France



L'ÉCOLE CATHOLIQUE

pour qui ? pour quoi ?



12 FF/95 FB/5 FS/Can \$ 4.00

N° 569 / 15 DECEMBRE 1981

DOSSIER SPECIAL

L'école catholique : pour qui ? pour quoi ?



L'école catholique : pour qui ? pour quoi ? Voici quarante ans en France, les « bien-pensants » ne s'embarrassaient pas de nuances pour répondre à ces questions : l'école catholique était indispensable pour assurer, à l'abri des dangers et des tentations du monde, une éducation chrétienne aux jeunes baptisés. Ceux-ci, devenus adultes, seraient ainsi bien armés pour défendre Dieu contre ses adversaires, au premier rang desquels figurait l'instituteur laïc, par définition athée.

En Afrique noire, et plus généralement dans « les pays de mission », la raison mise en avant était plus catégorique encore : en ouvrant une école, la missionnaire se donnait les moyens d'atteindre les en-

fants, et de les détacher progressivement de leurs coutumes « païennes ». Ce qui ne pouvait manquer d'amener beaucoup d'entre eux à demander le baptême.

Les partisans de l'école publique tenaient un discours tout aussi catégorique : à leurs yeux, l'Etat avait le devoir d'assurer à chaque enfant une instruction qui lui permette de se libérer des forces obscurantistes, au premier rang desquelles il fallait placer l'Eglise catholique. Ainsi, l'ecolier parvenu à l'âge adulte aurait les moyens de « penser librement », de travailler au progrès de l'humanité, et de prendre en charge son propre destin à la lumière de sa raison.

Portugal

ROLE DE SUPPLEANCE

La situation scolaire au Portugal est assez différente des autres pays européens. Jusqu'à une date récente, l'enseignement n'était obligatoire que de 6 à 10 ans. Récemment cette obligation a été portée à 12 ans. Par ailleurs, l'Etat considère qu'il fait partie de son rôle d'assurer l'enseignement de la jeunesse. Il y réussit à peu près dans le primaire (donc pour la période où l'enseignement est obligatoire) : à ce niveau 54 000 élèves seulement sur 850 000 (soit 6,5 %) fréquentent les écoles coopératives ou privées. Dans l'enseignement supérieur la proportion est encore moins élevée (environ 3%).

Enfin l'Etat fixe les programmes et fait passer les examens dans tous les types d'enseignement. Il exerce aussi sa tutelle sur l'habilitation des professeurs et, depuis quelques années, il s'efforce d'améliorer le niveau pédagogique des enseignants du secteur privé en promouvant de nombreux stages de formation à leur intention. Ceci en particulier parce qu'un décret-loi de novembre 1980 a prévu que les établissements privés jouiront à terme de l'autonomie pédagogique (actuellement seules les deux universités non gouvernementales — l'Université libre et l'Université catholique — ont cette autonomie).

L'enseignement pré-scolaire

Dans ce contexte, l'enseignement privé remplit essentiellement un rôle de suppléance par rapport à l'enseignement d'Etat, ce qui est apprécié par l'ensemble de la population et n'est critiqué ni par les partis politiques, ni par les évêques.

Cela est particulièrement vrai dans le secteur pré-scolaire. Jusqu'en 1978, l'Etat n'avait aucune maternelle. Depuis cette date il a commencé à en ouvrir spécialement là où il n'existe rien mais il est loin d'avoir pu quadriller le pays.



L'université de Coimbra.

H. Roger Viollet

La grande majorité des établissements pré-scolaires sont privés.

Dans le primaire et le secondaire, c'est la situation inverse : la majorité des établissements sont publics. Mais l'enseignement privé est présent en de nombreux villages ou bourgs où il n'y a pas d'école d'Etat. Il ne faut pas oublier qu'au Portugal, l'Etat est pauvre. Etant donné le manque de locaux scolaires les écoles officielles sont souvent obligées de recevoir dans les mêmes salles deux groupes différents d'élèves ; ce qui signifie que les cours sont regroupés et que les élèves ne viennent à l'école que le matin ou l'après-midi.

Les élèves

De ce fait, l'admission dans les écoles privées n'est pas basée sur l'appartenance religieuse. Dans les localités où il n'y a pas d'école d'Etat, l'école privée est tenue par la loi d'accepter tous les élèves qui se présentent, et cela aussi bien dans le primaire que dans le secondaire. Dans les grandes

villes il y a des établissements d'Etat, et, à cause de cela, les collèges religieux reçoivent surtout les enfants des classes dirigeantes. Mais celles-ci choisissent ces collèges la plupart du temps pour des raisons qui ne sont pas proprement religieuses.

Dans le primaire de nombreux parents se voient contraints de mettre leurs enfants dans l'enseignement privé parce qu'ils doivent ou veulent exercer une profession tous les deux et n'ont personne à la maison qui puisse s'occuper des enfants durant la moitié de la journée où ceux-ci ne fréquentent pas l'école.

Du point de vue financier l'Etat paie intégralement la scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles situées dans des zones où il n'existe pas encore d'établissements scolaires officiels du même degré. Dans les autres cas l'Etat établit avec les écoles des contrats où entrent principalement en ligne de compte les conditions économiques des familles des élèves.

(Correspondance) ■